

“ LES AMIS DU MANTOIS ”

Société artistique, historique et scientifique de MANTES et du MANTOIS

Statuts

I. — But et siège

Sous le titre «*Les Amis du Mantois, Société Historique, Artistique et Scientifique de Mantes et du Mantois*», il est fondé une société ayant pour but de grouper les personnes s'intéressant à la ville de Mantes et à l'ancien Mantois, au point de vue historique, archéologique, littéraire, artistique et scientifique.

Le siège social est fixé à la Mairie de Mantes-la-Jolie.

Sa durée est illimitée.

II. — Composition

La Société se compose :

De membres actifs, payant une cotisation minima de 100 francs par an.

De membres bienfaiteurs, payant une cotisation minima de 1 000 francs par an.

De membres d'honneur, exempts de cotisation, nommés en Assemblée Générale.

Les cotisations des membres actifs ou bienfaiteurs pourront être rachetées par un versement unique, égal à dix fois le montant du versement annuel.

III. — Admissions

Toute demande d'admission doit être faite par écrit et appuyée par deux parrains.

L'admission est décidée provisoirement par le Comité de Direction et définitivement par l'Assemblée Générale.

Ce document, proposé sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut initialement publié dans *Le Mantois* 1 — 1950 (nouvelle série) : Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois». Mantes-Gassicourt, Imprimerie Mantaise, 1951, p. 13-15.

IV. — Administration

La Société est administrée par un Comité de direction de quinze membres, qui élit son Bureau, comprenant un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire adjoint, un Trésorier, et un Archiviste. Les membres du Comité sont élus, en Assemblée générale, pour trois ans et rééligibles.

En cas de vacances, le Comité pourvoit lui-même au remplacement de ses membres, sauf ratification par la prochaine Assemblée générale.

Au Comité sont adjoints des correspondants agréés par lui, représentant les différents cantons ou les principales communes du Mantois.

V. — Réunions administratives

Le Comité de direction se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et, au moins, trois fois par an. Il rend compte de sa gestion en Assemblée générale.

Il a qualité pour gérer les finances de la Société, publier un bulletin, organiser des expositions, conférences, excursions et, en général, prendre toutes décisions utiles pour la propagande et la bonne marche de la Société.

VI. — Assemblée générale et réunions de travail

Une Assemblée générale annuelle réunit tous les membres de la Société. À cette Assemblée sont exposés la marche de la Société, sa gestion financière, les projets en cours, les demandes d'admission, les travaux personnels des membres, etc...

En dehors de l'Assemblée générale, les membres sont convoqués à des réunions périodiques, où ils peuvent présenter des communications, en se conformant au règlement intérieur de la Société.

VII. — Ressources

Les ressources de la Société sont constituées par :

- 1° Les cotisations de ses membres ;
- 2° Les dons et subventions qui peuvent lui être attribués ;
- 3° La vente des publications et bulletins qu'elle pourra éditer.

VIII. — Propagande

La Société, dans la mesure de ses ressources, publiera un Bulletin, qui analysera les faits intéressant la région et reproduira les travaux de ses membres.

Elle éditera ou rééditera des ouvrages concernant l'histoire locale, constituera un musée régional et organisera des manifestations de tout ordre susceptibles d'intéresser le public à son action.

IX. — Radiations - Démissions

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission. En cas de démission, la cotisation pour l'année en cours reste dûe.

2° Par la radiation. Celle-ci peut être prononcée pour des motifs graves par l'Assemblée générale, sur rapport du Comité le membre intéressé ayant été mis à même de fournir, au préalable, des explications.

En cas de non-paiement des cotisations, une lettre amicale sera adressée au membre retardataire. Après un délai de six mois, s'il n'a pas régularisé sa situation, il sera radié de la société.

X. — Dissolution

La dissolution de la Société devra être prononcée par une Assemblée générale réunie à cet objet. Les archives et les collections seront acquises à la ville de Mantes-la-Jolie

Les fonds disponibles recevront une attribution déterminée à cette réunion.

Composition actuelle du Comité de direction

Président: M. CLÉRISSE.

Vice-Présidents: M. le Chanoine BERNET et M. GLATIGNY.

Secrétaire général: M. le D^r ROUSSEL.

Secrétaire adjoint: M. Poncelet.

Trésorier: M. CERCUEIL.

Archiviste: M. de BOURGUIGNON.

Membres: MM. CHAPRON, DESCHAMPS, MARABOUT, AGAMEMNON, MARIN,
D^r DUPONT, BOUTROUX.

Comité d'Honneur :

M. DAVID, Député-Maire de Mantes-la-Jolie ;

M. le SOUS-PRÉFET ;

MM. les Conseillers Généraux de l'Arrondissement ;

M. OGÉ, Inspecteur Primaire ;

M. le Principal du Collège de Mantes ;

M. LEMOINE, Archiviste en chef du département de Seine-et-Oise ;

M. R. GRAVEREAUX, Architecte en chef du département de Seine-et-Oise ;

M. LOPEZ, Architecte urbaniste.

*

**

Règlement intérieur

1° Les membres de la Société qui désirent faire une communication en avisent le Secrétaire général et lui remettent leur manuscrit, ainsi qu'un résumé destiné à la presse.

Les manuscrits doivent être remis quinze jours, au moins, avant la séance.

2° Le Secrétaire général transmettra les communications à un Comité de lecture composé de cinq membres, élus par le Conseil d'Administration.

3° Sauf dérogation spéciale du Comité de lecture, les communications ne doivent pas durer plus de quinze minutes et le texte à insérer ne doit pas dépasser six pages du Bulletin.

4° Les membres participant aux discussions ne doivent pas conserver la parole plus de cinq minutes, sauf décision du Président de séance. Après la réunion, ils remettront au Secrétaire général un résumé de leur intervention.

5° Le Comité de publication du Bulletin décide de l'opportunité de publier *in-extenso* ou en résumé les travaux des membres de la Société. Il demande aux auteurs les modifications qu'il jugerait utiles.

Les communications n'engagent que leurs auteurs et nullement la Société, qui se borne à les entendre et, le cas échéant, à les discuter.

6° Les frais supplémentaires occasionnés par la publication des clichés seront, sauf décision spéciale du Comité, supportés par les auteurs.

Il en sera de même lorsqu'une communication publiée à la demande de son auteur nécessitera plus de six pages du Bulletin.

Les clichés payés par les auteurs restent leur propriété et leur seront remis après le tirage.

7° Avant la publication, les épreuves d'imprimerie seront soumises aux auteurs, qui devront les corriger et les retourner sans retard au Secrétaire général.

Des tirages à part pourront être fournis, à titre onéreux, aux auteurs qui en feront la demande avant la publication du Bulletin.